

tés, billet d'annonce, magasin périodique, livres ou toutes autres espèces de papiers imprimés, qui en tous cas devront être payés d'avance.

Les deux directeurs régleront leurs comptes tous les ans, le 31 décembre, et la balance sera payée au change du jour, qui devra être déterminé par un certificat signé de trois marchands résidants, un Français, un Anglais et un Américain ; si le résultat de la balance est acquis au directeur de la poste d'Honolulu, il lui sera remis par l'intermédiaire du Commissaire impérial accrédité près de cette cour ; s'il est au contraire dû par le directeur de la poste d'Honolulu, il sera remis au directeur de Tahiti par le même intermédiaire.

Fait simple à Honolulu, le 24 novembre 1853.

Pour le Directeur :

Le capitaine de la Moselle,

J. BELLAND.

HENRY M. WHITNEY, H. H. M. P. M.

Les soussignés, en tant que leurs gouvernements respectifs peuvent avoir à intervenir dans ce qui précède, approuvent l'arrangement provisoire ci-dessus.

Honolulu, le 24 novembre 1853.

Le plénipotentiaire de S. M. Impériale,

EM. PERRIN.

R. C. WYLLIE,

Minister of foreign relations.

N° 2. — CIRCULAIRE ministérielle du 3 février 1853 (direction de la Comptabilité générale ; bureau des Dépenses d'outre-mer) *portant que les états de paiement à l'extérieur, que les conseils d'administration de bord transmettent aux ports d'armement, ne doivent offrir aucune différence avec ceux transmis à Paris à l'appui des émissions de traites.*

Paris, le 3 février 1853.

MESSIEURS, — Les paiements de solde et de traitement de table aux états-majors et aux équipages des bâtiments de l'État naviguant à l'étranger s'effectuent tantôt avec l'entremise des administrations coloniales, tantôt au moyen de traites émises par les conseils de bord ; dans l'un et l'autre cas, l'ordonnance du 11 octobre 1836 a prescrit auxdits conseils l'envoi, aux ports qui comptent des dépenses des bâtiments qu'ils administrent, d'un double de tous les états de paiement opérés dans ces conditions, prescription dont l'objet est d'assurer la tenue des rôles d'équipage ouverts dans ces ports.

D'un autre côté, toutes les dépenses de l'espèce venant aboutir à Paris à un centre commun, le bureau des dépenses d'outre-mer chargé d'en vérifier la régularité avant qu'elles ne soient définitive-